

Prix Fondation Thierry Speeckaert 2024

Règlement

Secrétariat :

NTF asbl
Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux
081 26 35 83
info@ntf.be
www.ntf.be



NTF asbl

Chaussée de Namur 47 5030 Gembloux | T +32 (0)81 26 35 83 | info@ntf.be | www.ntf.be
N° Ent : 0862.395.128 | RPM Liège | ING BE94 3101 8020 9114

1. Objet

Monsieur Thierry Speeckaert désire, par le biais de sa Fondation, soutenir l'entrepreneuriat rural privé en Wallonie en décernant annuellement un prix de 10 000 €.

Ce prix récompensera de jeunes propriétaires qui prennent des risques en investissant leurs propres deniers pour gérer de façon novatrice leur propriété dans un environnement de plus en plus contraignant (libertés de plus en plus restreintes, risques accrus, évolution rapide des réglementations), tout en poursuivant des objectifs bénéfiques à toute la population (emplois locaux, aspects paysagers, captation CO2, biodiversité, ...). **L'idée est donc de valoriser le rôle primordial de jeunes propriétaires privés.**

2. Conditions d'éligibilité des candidats

Le prix récompensera alternativement une personne physique ou morale de droit privé dont le projet correspondra à l'un des thèmes détaillés ci-après.

Pour être éligibles, les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 50 ans
- Être propriétaire rural (agricole, forestier, espaces naturels) en Wallonie, ou gestionnaire d'une propriété familiale (indivision...)
- Être membre de l'asbl NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie

Par sa participation, tout candidat autorise expressément l'ASBL NTF à publier des informations et photos sur son projet dans tous ses canaux de communication, notamment le magazine Ma Terre, Mes Bois... , le site internet ntf.be, les mails Flash Info et les réseaux sociaux utilisés par l'association.

3. Thématiques retenues pour soumettre sa candidature

Thème 1 (années paires) : « Evolution/transformation/valorisation économique d'une propriété par une gestion innovante »

- Investissement innovant dans la propriété familiale pour la pérenniser
- Transformation d'une propriété forestière ou agricole suite à des crises sanitaires (scolytes, chalarose, ...) ou pour en améliorer la rentabilité
- Innovation dans les méthodes de gestion forestière, agroforestière, plantations d'essences résilientes
- Diversifications culturelles : filières courtes, agriculture de conservation ...
- ...



Thème 2 (années impaires) : « Gestion, restauration et conservation des espèces sauvages ou de leurs habitats en propriété privée » :

- Amélioration du biotope en faveur de la faune et de la flore
- Expériences en plantations de parcelles forestières
- Restauration d'habitats particuliers (étangs, plantations de haies, de vergers, roselières, ...)
- Gestion d'une propriété en faveur d'espèces (restauration d'un biotope pour le maintien et l'accroissement d'une population de petit gibier sauvage, ...)
- ...

4. Obligations du lauréat

En déposant sa candidature, le propriétaire s'engage, s'il est désigné comme lauréat à :

- Investir les 10.000€ dans la poursuite de son projet
- Permettre à la Fondation Thierry Speeckaert une visite de la propriété lauréate dans les 3 ans suivant la remise du prix
- Présenter le résultat de son projet lors d'une conférence organisée par NTF, au plus tard 3 ans après avoir reçu le prix.

5. Jury

La Fondation Thierry Speeckaert désigne un jury indépendant. Celui-ci procède au choix du projet qu'il estime le plus novateur et bénéfique pour son territoire. Le jury soumet une proposition au Conseil d'administration de la Fondation qui désignera le ou la lauréat(e) retenu(e).

Les décisions de la Fondation qui ne doivent pas être motivées, sont souveraines et sans appel.

6. Critères de sélection

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les dossiers de candidatures sont de 4 ordres :

- **Conception** : originalité et cohérence écologique ;
- **Réalisation** : engagement personnel, implication sociale et travail d'équipe, état d'avancement, degré de maturité et suivi ;
- **Résultats** : portée locale sur les plans écologique, économique, éducatif et exemplatif ;
- **Pérennité** : garanties de continuité et de pérennité.

La représentation d'un dossier concernant le même objet que celui présenté précédemment ne sera recevable qu'au terme d'un délai minimum de **4 années**.



7. Procédure

Le règlement complet et le formulaire de candidature sont disponibles auprès de NTF (<https://ntf.be/actualites/prix-de-la-fondation-thierry-speeckaert-10000-eu>). Les dossiers doivent être remis sur support informatique par mail à info@ntf.be à l'attention de la **Fondation Thierry Speeckaert** pour le **30 décembre 2024**. La Fondation n'acceptera qu'un seul dossier par personne physique ou morale, ou association de fait.

8. Calendrier 2024

Le lauréat/la lauréate sera désigné(e) pour le **28 février 2025**. Son nom sera dévoilé lors d'un événement de remise du prix organisé durant le mois de mars 2025. Il sera éventuellement suivi d'une visite du site retenu.

